

222C1791  
FR001400AYG6-FS0555

8 juillet 2022

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**DEEZER S.A.**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 juillet 2022, la société anonyme Orange Participations<sup>1</sup> (111 quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux), a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 juillet 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEEZER S.A.<sup>2</sup> et détenir 9 561 723 actions DEEZER S.A. représentant autant de droits de vote, soit 6,70% du capital et 6,92% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte de la fusion-absorption de la société DEEZER S.A. par la société I2PO<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par Orange SA.

<sup>2</sup> Il est précisé que suite à la fusion-absorption de la société DEEZER S.A. par la société I2PO, cette dernière a changé de dénomination et est devenue DEEZER S.A.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 142 715 615 actions représentant 138 132 281 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 22-216 en date du 15 juin 2022 et communiqué de la société DEEZER S.A. du 5 juillet 2022.